Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le
ID : 056-215600909-20260311-D2026110304-DE

INZINZAC LOCHRIST

Délibération du Conseil municipal

Conseil municipal du 11 Mars 2026

La séance du Conseil municipal est ouverte à 18h00 sous la présidence de Madame le Maire, Armelle NICOLAS.

Présents :	Armelle NICOLAS, Betty BARGUIL, Bertrand LE RAY, Nathalie HOREL, Maurice LECHARD, Renée JEANNET, Didier LE BOLÉ, Marianne LE BOURLIGU, Jean-Marc MIDELET, Jean-Pierre FEIGEAN, Colette PERENNEC, Stéphane PIGACHE, Françoise GUYONVARCH, Thierry LE TOUZO, Murielle ROSIN, Virginie LE GARREC, Sandrine LEFEUVRE, Davy CATHERINE, Christelle LE GOHLISSE, Francette CHAULOUX, Jérôme MEUNIER, Brigitte LE VAILLANT
Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir :	**Christophe BENOIT, Laurence LE BOUILLE, David HELLEGOUARCH**
Absent(s) excusé(s) :	Sylvain OLIVO
Nombre de conseillers municipaux en exercice :	26
Date de convocation du Conseil municipal :	05 Mars 2026
Secrétaire de séance :	Betty BARGUIL

4- COMMANDE PUBLIQUE – TRAVAUX DE LA RD 145 2nde TRANCHE- CREATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE

La commune d'Inzinzac-Lochrist a décidé de procéder à la requalification d'une nouvelle tranche de la Route Départementale 145 du rond-point du Gorée jusqu'au carrefour de Kerprat et de la rue Barbusse. Les travaux concernent la voirie, les espaces publics, et les espaces verts.

Lorient Agglomération compétente en matière de gestion des eaux pluviales urbaines, souhaite profiter de ces travaux pour améliorer le fonctionnement de l'assainissement des eaux pluviales et créer des réseaux et des ouvrages de gestion intégrée des eaux pluviales qui seront adaptés aux aménagements des espaces publics.

Afin d'optimiser le projet et assurer une bonne coordination pendant la phase travaux, il est souhaitable de les faire réaliser dans un seul et même marché.

Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le
ID : 056-215600909-20260311-D2026110304-DE

Conformément aux dispositions des articles L2113-6 et suivants du Code de la commande publique, il est proposé de conclure une convention de groupement de commande en vue de l'attribution du marché de travaux. Cette convention définit les modalités de fonctionnement entre les deux maîtres d'ouvrage.
La coordination du groupement sera assurée par la Commune d'Inzinzac-Lochrist qui organisera, en lien avec Lorient Agglomération, la procédure de consultation, de la passation des marchés jusqu'à son attribution.
L'exécution du marché sera assurée par chacun des maîtres d'ouvrage selon ses compétences respectives : les travaux d'aménagement de l'espace public pour la commune d'Inzinzac-Lochrist et les travaux d'assainissement des eaux pluviales pour Lorient Agglomération (dans le respect du périmètre de sa compétence).
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les dispositions des articles L2113-6 et suivants du Code de la commande publique ;

Vu le projet de convention constitutive d'un groupement de commande annexé ;

Sur proposition de la commission Travaux du 12 février 2026, le Conseil municipal :

- **AUTORISE** la constitution d'un groupement de commande avec la commune d'Inzinzac-Lochrist pour les travaux de réaménagement des espaces publics de la RD 145 – tranche 2;

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment pour signer la convention constitutive du groupement de commandes

Délibération adoptée à l'unanimité

Pour copie conforme

Le Secrétaire de Séance,
Betty BARGUIL

MAIRIE D'INZINZAC-LOCHRIST * (Morbihan)

Le Maire,
Armelle NICOLAS

Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le
ID : 056-215600909-20260311-D2026110304-DE

CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES

Aménagement de la RD 145 2nde Tranche -
rond-point du Gorée / carrefour de la rue de Kerprat et de la rue Barbusse
- Commune d'Inzinzac-Lochrist -

ENTRE :

Lorient Agglomération, dont le siège est situé à la Maison de l'Agglomération, Esplanade du Péristyle, CS 20001, 56314 LORIENT Cedex, représentée par son Président, Monsieur Fabrice LOHER, agissant en vertu d'une délibération du Bureau Communautaire en date du.....

Ci-après dénommée « Lorient Agglomération »,

D'UNE PART,

ET

La Commune d'Inzinzac-Lochrist, Place Charles de Gaulle, 56650 INZINZAC-LOCHRIST, représentée par son Maire Madame Armelle NICOLAS, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du .....,

Ci-après dénommée « la Commune d'Inzinzac-Lochrist »,

D'AUTRE PART,

PREAMBULE

La Commune d'Inzinzac-Lochrist a décidé d'aménager et de sécuriser une nouvelle tranche de la RD 145 du rond-point du Gorée jusqu'au carrefour de la rue de Kerprat et de la rue Barbusse. Les travaux concernent la voirie, les espaces publics, les espaces verts, les enfouissements de réseaux.

Lorient Agglomération compétente en matière de gestion des eaux pluviales urbaines, souhaite profiter de ces travaux pour améliorer le fonctionnement de l'assainissement des eaux pluviales dans le périmètre de l'opération et proposer, si cela est possible techniquement, la gestion des eaux pluviales par des techniques alternatives.

Afin d'optimiser le projet et assurer une bonne coordination pendant la phase étude et la phase travaux, il est souhaitable de faire réaliser, dans un premier temps, dans un seul et même marché l'ensemble de la mission de maitrise d'œuvre et, dans un second temps, dans un seul et même marché, l'ensemble des travaux.

Conformément aux dispositions des articles L2113-6 et suivants du Code de la commande publique, il est proposé de conclure une convention de groupement de commandes en vue de l'attribution des marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux. Cette convention définira les modalités de fonctionnement entre les deux maitres d'ouvrage.

EN CONSEQUENCE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Cadre juridique

La présente convention s'inscrit dans le cadre des dispositions des articles L2113-6 et suivants du code de la commande publique.

Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le
ID : 056-215600909-20260311-D2026110304-DE

ARTICLE 2 : Opération pour laquelle le groupement est constitué

Le groupement est constitué en vue d'assurer l'attribution des marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux qui ont pour objet l'aménagement de la RD 145 du rond-point du Gorée jusqu'au carrefour de la rue de Kerprat et de la rue Barbusse sur la commune d'Inzinzac-Lochrist. Lorient Agglomération a la charge des travaux de création des ouvrages de gestion des eaux pluviales. La Commune d'Inzinzac-Lochrist a la charge des travaux d'aménagements des espaces publics.

ARTICLE 3 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir, conformément aux dispositions des articles L2113-6 et suivants du Code de la commande publique, les modalités de fonctionnement du groupement constitué pour le lancement d'une consultation sous forme de procédure adaptée pour la souscription du contrat dont l'objet est défini à l'article 2 de la présente convention.

Elle :

- Fixe les modalités d'allotissement et d'attribution,
- Désigne le coordonnateur et définit son rôle,
- Précise les engagements des différents membres.

ARTICLE 4 : Liste des lots et attribution

Le groupement est constitué afin de procéder à l'attribution des marchés de maitrise d'œuvre et de travaux afférant à l'opération mentionnée dans l'article 2.

Le marché de travaux sera alloti. L'allotissement n'est pas connu pour le moment et sera défini pendant la phase études.

L'attribution des marchés donnera lieu à la signature d'un acte d'engagement par maitre d'ouvrage et pour chacun des lots qui les concernent.

ARTICLE 5 : Désignation et rôle du coordonnateur de groupement

La Commune d'Inzinzac-Lochrist assume la charge de la coordination du groupement. La commission d'appel d'offres de la Commune d'Inzinzac-Lochrist sera la commission du groupement.

Les services de la commune d'Inzinzac-Lochrist prennent en charge, en lien avec ceux de Lorient Agglomération, la passation des marchés après validation par chacun des membres du groupement du contenu des dossiers de consultation des entreprises. Le coordonnateur aura notamment en charge :

- Le recensement des besoins,
- La rédaction des pièces constitutives des marchés (règlement de la consultation, cahier des clauses particulières, acte d'engagement),
- L'organisation de l'ensemble des opérations de sélection : organisation de la publicité, l'information des candidats...
- L'analyse des offres et le choix du titulaire de chacun des lots,
- La gestion administrative des opérations de fin de consultation (avis d'attribution, envoi au contrôle de légalité). Le coordonnateur signe et notifie les marchés (acte d'engagement pour chacun des lots et chacun des maîtres d'ouvrage).

Lorient Agglomération sera associée à l'analyse des offres menée par le coordonnateur.

Chacun des membres du groupement assurera l'exécution technique et financière de son/ses lot(s) :

Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le
ID : 056-215600909-20260311-D2026110304-DE

- La commune d'Inzinzac-Lochrist pour les aménagements des espaces publics,
- Lorient Agglomération les ouvrages de gestion des eaux pluviales.

L'exécution du marché consiste notamment dans :

- L'émission des ordres de service ;
- L'attestation de service fait et le paiement des factures ;
- La réalisation des opérations de solde financier du marché.

Le Coordonnateur prévoira dans les marchés la possibilité de faire réceptions partielles pour permettre la réception des ouvrages d'eaux pluviales.

ARTICLE 6 : Engagement des membres du groupement

Chaque membre du groupement s'engage à :

- Respecter le choix des titulaires des marchés,
- Assurer l'exécution du ou des lot(s) qu'il a conclu (ordres de service, suivi de travaux, visa et règlement des factures, réception des travaux),
- Régler les dépenses correspondantes.

Chacun des membres du groupement sera redevable des intérêts moratoires appliqués sur ses propres factures.

ARTICLE 7 : Composition de la Commission du groupement de commandes

La commission d'appel d'offres de la Commune d'Inzinzac-Lochrist sera la commission du groupement.

ARTICLE 8 : Modalités d'adhésion et de retrait du groupement

- ***Composition***

Le groupement est composé de Lorient Agglomération et de la commune d'Inzinzac-Lochrist.

Chaque membre adhère au groupement par une décision prise selon ses règles propres.

S'agissant de l'adhésion des personnes relevant du Code Général des Collectivités Territoriales, elle est soumise à l'approbation de leur assemblée délibérante, dans les conditions prévues par le code.

- ***Retrait***

Chaque membre du groupement est libre de se retirer de celui-ci.

Le retrait d'un membre du groupement est constaté par une décision prise selon ses règles propres. Cette décision est notifiée au coordonnateur.

S'agissant du retrait des personnes relevant du Code Général des Collectivités Territoriales, il est soumis à l'approbation de leur assemblée délibérante dans les conditions prévues par le code.

Le retrait ne prend effet qu'à l'expiration des marchés en cours ou avant le lancement des consultations.

ARTICLE 9 : Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter de sa notification par Lorient Agglomération à la commune d'Inzinzac-Lochrist. Elle cesse de produire tout effet à la fin de la durée du marché.